

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

SEANCE DU MERCREDI 18 FEVRIER 2026

~~.....~~

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le mercredi 18 février 2026 à 11h00 sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND.

Membres élus présents :

M. DURAND Sylvain, M. GOUPILLON Olivier, M. DE OLIVEIRA César, Mme GUILLOSSOU Liliane et Mme BOURGOIN Danielle

Absents ayant donné pouvoir :

Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle à M. DURAND Sylvain
Mme Martine GERMAIN à Mme BOURGOIN Danielle

Membre excusé :

M. MURAT Xavier

Formant la majorité en exercice.

Secrétaire de séance ~ M. GOUPILLON Olivier

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président du Conseil d'Administration ouvre la séance à onze heures.

Le compte rendu de la séance du 24 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

I - DÉLIBÉRATIONS

~~.....~~

I. N° 1 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DES YVELINES » - ANNEE 2026

Monsieur le Président rappelle la volonté du C.C.A.S. de soutenir les associations dont l'activité participe à l'action sociale envers les Villersois.

Monsieur le Président présente la demande de subvention pour l'année 2026 de l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur des Yvelines » qui sollicite un soutien pour sa nouvelle campagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

✎ **DECIDE d'attribuer et de verser** une subvention à l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur des Yvelines » pour l'année 2026 d'un montant de 2 000,00 € (deux mil euros),

✎ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

I. N° 2 – AIDE FINANCIERE AUX FAMILLES POUR LA CLASSE TRANSPLANTEE - ANNEE 2025/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une aide financière peut être accordée par le C.C.A.S. pour aider les familles dont les enfants de l'Ecole Elémentaire vont en classe transplantée,

Cette année, la classe transplantée est organisée en Auvergne du 16 au 20 mars 2026

Le montant du séjour est estimé à 288,00 euros par enfant,

Considérant les modalités d'attribution de l'aide financière à savoir :

- prise en charge de 50% sur le deuxième enfant pour les familles qui ont une fratrie participant à la classe transplantée,
- aide financière selon les revenus et le nombre de parts,

Monsieur le Président expose aux membres du C.C.A.S. les modalités permettant d'aider certaines familles à financer ce voyage scolaire et demande de bien vouloir délibérer sur ces dossiers.

Sont présentés les dossiers des fratries pour la prise en charge de 50% du deuxième enfant soit 144,00 euros :

- o Famille [REDACTED]
- o Famille [REDACTED]

Puis est présenté le dossier de la famille [REDACTED] pour le premier enfant calculé en fonction du quotient familial.

Les membres du conseil d'administration donnent un avis favorable pour l'attribution des aides à la classe transplantée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

👉 **VOTE** les aides financières, comme présentées ci-dessous :

- o Famille [REDACTED] : 144,00 euros
- o Famille [REDACTED] : 28,80 euros
- o Famille [REDACTED] : 86,40 euros
- o Famille [REDACTED] : 144,00 euros

👉 **DECIDE** que ces aides seront directement versées à l'OCCE de l'Ecole Elémentaire pour un montant total de 691,20 euros.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

I. N° 3 – APPROBATION DU FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 fixent les modalités de mise en œuvre du Compte financier Unique qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, au plus tard sur les comptes de 2026.

Considérant que le C.C.A.S. a basculé au Compte Financier Unique (C.F.U.) depuis l'exercice 2024.

Le C.F.U. favorise la transparence et améliore la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ; optimise la

qualité des comptes ; et, simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public ;

Au moment du vote, conformément aux textes en vigueur, Monsieur le Président sort de la salle du Conseil Municipal.

Considérant que Madame BOURGOIN Danielle a été désignée pour présider la séance,

Après s'être fait présenter les principales utilisations de crédits en fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

👉 **APPROUVE** le compte financier unique du C.C.A.S. pour l'exercice 2025, arrêté comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
Recettes			20 000,00
Dépenses			26 297,77
Résultat net de l'exercice 2025	Excédent		
	Déficit		6 297,77
Résultat de l'exercice antérieur	Excédent		19 434,44
	Déficit		-
Résultat de clôture de l'exercice 2025 à reporter sur 2026	Excédent		13 136,67
	Déficit		-

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

I. N° 4 – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte financier unique approuvé,

Statuant sur l'affectation définitive des résultats dégagés au 31 décembre 2025 et constatant le résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement de 19 434,44 €,

Sur le rapport de Monsieur Sylvain DURAND et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

👉 **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 6 297,77
B. Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 19 434,44
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 13 136,67
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement précédé du signe + ou – - D 001 (si déficit) - R 001 (si excédent)	0,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	+ 13 136,67
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002	+ 13 136,67
DEFICIT REPORTE D 002	0,00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

I. N° 5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Oui la présentation et les propositions de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

👉 VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2026 comme suit :

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	33 136,67	20 000,00
Opérations d'ordre	-	-
Résultat reporté	-	13 136,67
TOTAL	33 136,67	33 136,67

👉 LIT le Budget Primitif chapitre par chapitre pour la section de Fonctionnement, conformément à la nomenclature M57.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

II - INFORMATIONS DIVERSES

~~Le budget primitif de l'exercice 2026 est adopté.~~

- Réception de deux demandes de subvention. Le CCAS ne subventionne pas les associations extérieures à la Commune.
- Repas des Aînés prévu le 17 avril 2026 : date limite du 28 février pour prendre la décision d'un report éventuel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'Administration est levée à onze heure quarante.


Olivier GOUPILLON
Le secrétaire de séance


Centre Communal
d'Action Sociale
Villiers-Saint-Frédéric
Yvelines
Sylvain DURAND
Le Maire, Président du C.C.A.S.

